

**CINQ CENT QUARANTE-HUITIÈME SESSION****Mercredi le 17 octobre 2018**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 17 octobre 2018 à 14 heures, au lieu et heure ordinaires des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la mairesse, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1213-2017 Décembre 2017	# VOIX Article 201 décret constitution)	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 492	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	16 188	4	4
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	9 433	2	2
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	77 334	16	8*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	16 512	4	4
	<b>Total MRC RDN :</b>	<b>132 959</b>	<b>29</b>	<b>21</b>

\*Formule de calcul

En vertu de l'article 202, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 77 334 hab. / Pop. MRC : 132 959 = 58,2%
- 58,2% x 13 voix (total autres municipalités) = 7,56, soit : 8 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 14 heures.

**9598-18      2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante.

- **En y reportant le point :**

6.4.

- **En y ajoutant les points :**

11.1 Dépôt de l'étude Vecteur 5 : « Amélioration de la desserte en transport collectif dans la MRC de La Rivière-du-Nord ».

12. Période de questions de l'assistance.

13. Levée de la séance.

ADOPTÉE

**3. PROCÈS-VERBAL****9599-18      3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 19 septembre 2018, tel que présenté.

ADOPTÉE

#### **4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

##### **4.1 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

#### **5. DIRECTION GÉNÉRALE**

---

9600-18

##### **5.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE MODIFICATION À L'ENTENTE INTERVENUE AVEC LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC CONCERNANT LA GESTION DES PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET D'ACCESSIBILITÉ**

ATTENDU le nouveau programme *Petits établissements accessibles (PEA)* visant à améliorer l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite aux petits établissements.

ATTENDU que les parties ont conclu une entente, le 1<sup>er</sup> décembre 2006 concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat;

ATTENDU que l'article 9.3 de cette entente permet la modification en tout temps du consentement des parties;

ATTENDU que les parties désirent modifier l'Entente, eu égard à certaines de ses annexes, afin d'y apporter des modifications portant sur l'ajout du programme Petits établissements accessibles ainsi que sur les forfaits relatifs à la contribution à la gestion des programmes.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet ou le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer la modification à l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et d'accessibilité.

ADOPTÉE

##### **5.2 DÉPÔT DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME MOBILISATION-DIVERSITÉ (PMD)**

Le Conseil des maires prend acte du dépôt du rapport d'activités dans le cadre du programme mobilisation-diversité (PMD) préparé en date du 25 septembre 2018.

## **6. GESTION FINANCIÈRE**

---

### **9601-18 6.1 TRANSFERTS DES POSTES BUDGÉTAIRES**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'autoriser les transferts énumérés ci-dessous afin de distinguer les postes budgétaires d'évaluation et d'administration suivants :

Du poste Salaire régulier adm. (0213000141) au poste Salaire régulier éval. (0215000141) : 22 910\$  
 Du poste Heures supp. adm. (0213000142) au poste Heures supp. éval. (0215000142) : 500\$  
 Du poste Congés maladie adm. (0213000144) au poste Congé de maladie éval. (0215000144) : 1 058\$  
 Du poste REERC adm. (0213000212) au poste REERC éval. (0215000212) : 2 398\$  
 Du poste RRQ adm. (0213000222) au poste RRQ éval. (0215000222) : 1 183\$  
 Du poste A-E adm. (0213000232) au poste A-E éval. (0215000232) : 364\$  
 Du poste FSS adm. (0213000242) au poste FSS éval. (0215000242) : 1 010\$  
 Du poste CSST adm. (0213000252) au poste CSST éval. (0215000252) : 160\$  
 Du poste RQAP adm. (0213000262) au poste RQAP éval. (0215000262) : 176\$  
 Du poste Ass. coll. adm. (0213000280) au poste Ass. coll. éval. (0215000280) : 1 000\$  
 Du poste Maint. logiciels info. adm. (0213000452) au poste Maint. info. éval. (0215000452) : 23 488\$

ADOPTÉE

### **6.2 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :**

#### **9602-18 6.2.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2019) – ADMINISTRATION GÉNÉRALE, SÉCURITÉ INCENDIE, MATIÈRES RÉSIDUELLES, HYGIÈNE DU MILIEU, URBANISME, FONDS DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FDT), PACTE FISCAL (RESSOURCES NATURELLES), PARC LINÉAIRE, LOISIRS ET CULTURE (ÉQUIPEMENTS SUPRALOCAUX), CARRIÈRES ET SABLIERES ET VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT D'IMPÔT FONCIER**

M. le maire Stéphane Maher donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2019) : administration générale, sécurité incendie, matières résiduelles, hygiène du milieu, urbanisme, fonds de développement du territoire (FDT), pacte fiscal (Ressources naturelles), parc linéaire, loisirs et culture (équipements supralocaux), carrières et sablières et vente d'immeubles pour défaut de paiement d'impôt foncier.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

#### **9603-18 6.2.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2019) – ÉVALUATION**

M. le maire Stéphane Maher donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2019) : évaluation.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

**9604-18                    6.2.3    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2019) – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

M. le maire Stéphane Maher donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2019) : développement économique.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

**9605-18                    6.2.4    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2019) – CMCT**

M. le maire Stéphane Maher donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2019) : Corporation municipale du comté de Terrebonne.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

**9606-18                    6.2.5    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2019) – DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

M. le maire Stéphane Maher donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2019) : droits sur les mutations immobilières.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

**9607-18                    6.2.6    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT RELATIF AUX RÉPARTITIONS FISCALES (BUDGET 2019) – TRANSPORT**

M. le maire Stéphane Maher donne avis de motion qu'il proposera lors d'une assemblée ultérieure un règlement concernant les répartitions fiscales (budget 2018) : transport.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

ADOPTÉE

**9608-18                    6.3    PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 4 octobre 2018, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

## **7. AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

### **9609-18 7.1 NOMINATION DES MEMBRES POUR SIÉGER SUR LE COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA)**

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a adopté, le 20 juin 1996, le projet de loi 23 modifiant la Loi sur la protection du territoire agricole et d'autres dispositions législatives afin de favoriser la protection des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que cette loi oblige toutes les MRC dotée d'un territoire agricole à instituer un comité consultatif agricole (CCA) (chapitre P-41.1; LAU 148.1);

CONSIDÉRANT que le CCA a pour mandat d'étudier toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui y sont rattachés, et de faire des recommandations au Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT que le règlement 88-97 portant sur l'institution du CCA de la MRC se compose de cinq (5) membres réguliers et de trois (3) substituts désignés par le Conseil de la MRC pour un mandat de deux (2) ans (LAU 148.4).

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement de nommer les personnes suivantes pour siéger sur le CCA pour une durée de deux (2) ans :

<b>NOM</b>	<b>CATÉGORIE</b>
	<b>MEMBRE ÉLU (1)</b>
Louise Gallant	Représentante de la Municipalité de Sainte-Sophie
Xavier-Antoine Lalande	Substitut
	<b>PERSONNE-RESSOURCE (1)</b>
Benoit Berthiaume	Membre
Sébastien Blondin	Substitut
	<b>PRODUCTEUR AGRICOLE (3)</b>
Pierre Lorrain	Membre régulier
André Boucher	Membre régulier
Patrice Forget	Membre régulier
Audrey Lemaire	Membre substitut
Anne-Marie Alary	Membre substitut
	<b>PERSONNE-RESSOURCE MRC</b>
Alexandre Fortier, <i>urb. aménagiste</i>	Personne-ressource MRC
Julie Kennedy, <i>directrice communauté et territoire</i>	Personne-ressource MRC

ADOPTÉE

## **7.2 Règlements d'urbanisme municipaux**

**9610-18**

### **7.2.1 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0308-025**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0308-025 amendant le règlement 0308-000 relatif à l'urbanisme et à la sécurité incendie afin de se conformer au Schéma d'aménagement de développement révisé à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 306-17 modifiant le règlement 188-07, tel qu'amendé, relatif à la conformité à l'orientation 10.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0308-025 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0308-025 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9611-18**

### **7.2.2 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0300-012**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0300-012 amendant le règlement 0308-000 sur le plan d'urbanisme afin de se conformer au Schéma d'aménagement de développement révisé à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 306-17 modifiant le règlement 188-07, tel qu'amendé, relatif à la conformité à l'orientation 10.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0300-012 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0300-012 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9612-18**                    **7.2.3**    **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0310-011**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0310-011 amendant le règlement 0308-000 sur le plan d'urbanisme afin de se conformer au Schéma d'aménagement de de développement révisé à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 306-17 modifiant le règlement 188-07, tel qu'amendé, relatif à la conformité à l'orientation 10.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0310-011 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0310-011 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9613-18**                    **7.2.4**    **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-410**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-410 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage afin :

- De se conformer au Schéma d'aménagement de de développement révisé à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 306-17 modifiant le règlement 188-07, tel qu'amendé, relatif à la conformité à l'orientation 10

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-410 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions

normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-410 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9614-18**                    **7.2.5 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-406**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-406 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage afin :

- De permettre les usages « *vente au détail de cannabis à des fins récréatives, de produits dérivés et d'accessoires* », « *industrie de la production de cannabis à des fins médicales et récréatives* » et « *serre de culture du cannabis* » dans certaines zones.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-406 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-406 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9615-18**                    **7.2.6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-407**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-407 amendant le règlement 0309-000 sur le zonage afin :

D'apporter des modifications aux grilles de spécifications des zones H-1067 et H-1079 relativement à des normes de lotissement et la dimension des bâtiments

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-407 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-407 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9616-18**                      **7.2.7 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-57**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-57 amendant le règlement de zonage numéro 601 afin de se conformer au Schéma d'aménagement et de développement révisé à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 306-17 modifiant le règlement 188-07, tel qu'amendé, relatif à la conformité à l'orientation 10.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 601-57 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-57 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9617-18**                      **7.2.8 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 600-5**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 600-5 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 600 afin de se conformer au Schéma d'aménagement et de développement révisé à la suite de l'entrée en vigueur du

Règlement numéro 306-17 modifiant le règlement 188-07, tel qu'amendé, relatif à la conformité à l'orientation 10.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 600-5 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 600-5 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

9618-18

**7.2.9 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 602-3**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 602-3 amendant le règlement de lotissement numéro 602 afin de se conformer au Schéma d'aménagement et de développement révisé à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 306-17 modifiant le règlement 188-07, tel qu'amendé, relatif à la conformité à l'orientation 10.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 602-3 présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 602-3 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9619-18**                      **7.2.10 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 604-7**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 604-7 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 604 afin de se conformer au Schéma d'aménagement de de développement révisé à la suite de l'entrée en vigueur du Règlement numéro 306-17 modifiant le règlement 188-07, tel qu'amendé, relatif à la conformité à l'orientation 10.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 604-7 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 604-7 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9620-18**                      **7.2.11 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-COLOMBAN– RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 3001**

Attendu que la Municipalité de Saint-Colomban a adopté le Règlement numéro 3001-2018-03 amendant le Règlement de zonage 3001 afin d'autoriser spécifiquement l'usage « *garderie* » dans la zone H1-126.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 3001-2018-03 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 3001-2018-03 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9621-18**                    **7.2.12 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN–  
RÈGLEMENT NUMÉRO 3001-2018-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE 3001**

Attendu que la Municipalité de Saint-Colomban a adopté le Règlement numéro 3001-2018-04 amendant le Règlement de zonage 3001 afin de créer la zone A2-163.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 3001-2018-04 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 3001-2018-04 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9622-18**                    **7.2.13 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1245**

Attendu que la Municipalité de Sainte-Sophie a adopté le Règlement numéro 1245 amendant le Règlement numéro 506-I relatif au zonage afin d'apporter des modifications aux normes de stationnement, aux usages agricoles, aux dispositions particulières applicables à certaines zones paysagères.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 1245 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 1245 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**9623-18      7.3    ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 313-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ AFIN DE RETIRER L'AIRE D'AFFECTATION « USAGE CONTRAIGNANT » DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement numéro 313-18 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de retirer l'aire d'affectation « Usage contraignant » du territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie s'est tenue le 29 août 2018 à 13h30, au 161, rue de la Gare, « salle A » à Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT l'avis gouvernemental préliminaire du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) sur le projet de règlement 313-18, daté du 21 août 2018, et indiquant un respect des orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE soit et sont adoptés le règlement numéro 313-18 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de retirer l'aire d'affectation « Usage contraignant » du territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie et le document indiquant la nature des modifications aux outils d'urbanisme que la Municipalité de Sainte-Sophie devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 313-18.

QUE les documents intitulés : « Règlement numéro 313-18 modifiant le règlement 188-07 relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de retirer l'aire d'affectation « Usage contraignant » du territoire de la Municipalité de Sainte-Sophie » et le « Document indiquant la nature des modifications aux outils d'urbanisme » que la Municipalité de Sainte-Sophie devra apporter à ses plans et règlements d'urbanisme à la suite de l'entrée en vigueur du règlement numéro 313-18 soient et sont annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le règlement numéro 313-18 et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du règlement leur a été remise au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

ADOPTÉE

**8.    DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- Aucun point.

## **9. ORGANISMES APPARENTÉS**

---

### **9624-18 9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE SAINT-JÉRÔME MÉTROPOLITAIN (CCISJM)**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer une entente à intervenir entre la Chambre de commerce et d'industrie Saint-Jérôme métropolitain (CCISJM) et la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

### **9625-18 9.2 AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à signer l'entente de partenariat relative à la fourniture de services des cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2019.

ADOPTÉE

## **10. DEMANDES À LA MRC**

---

### **9626-18 10.1 DÉNONCER LA PÉRIODE RETENUE POUR L'ÉLECTION MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT que la date des élections municipales, actuellement fixée au premier dimanche de novembre, coïncide avec la période de préparation des budgets annuels dans les municipalités du Québec et précède un peu l'adoption des budgets des MRC;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, les nouveaux élus ont peu de temps pour s'approprier leurs dossiers et leurs nouvelles fonctions avant l'adoption des budgets et sont donc contraints d'adopter des budgets découlant essentiellement des orientations du précédent conseil;

CONSIDÉRANT que la tenue des élections municipales accapare le personnel administratif au moment où il est occupé à préparer les budgets;

CONSIDÉRANT qu'un changement de la période des élections municipales faciliterait l'exercice démocratique et permettrait que le premier budget, adopté par le nouveau conseil, soit en phase avec ses orientations et priorités d'action.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

QUE le présent conseil souhaite que la date des élections municipales soit modifiée pour que celles-ci se tiennent au printemps;

QUE cette demande soit portée à l'attention de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin que les unions municipales puissent aider à faire cheminer ce dossier auprès du Directeur général des élections (DGE);

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au DGE et aux députés provinciaux fédéraux.

ADOPTÉE

**9627-18      10.2 APPUI À LA MRC DE DRUMMOND – DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC – MODIFICATION DE LA DEMANDE D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION RÉNORÉGION**

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond, en vertu d'une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) assume la gestion du programme d'aide à la rénovation RénoRégion pour les municipalités et villes de son territoire;

CONSIDÉRANT que c'est la MRC qui constitue la porte d'entrée de demande des citoyens(nes) demeurant sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond met à profit tous ses outils de communication afin d'informer sa population de la disponibilité du Programme RénoRégion et des modalités applicables;

CONSIDÉRANT que la MRC de Drummond désire faire profiter au maximum sa population de l'enveloppe financière attribuée par la SHQ;

CONSIDÉRANT que le programme RénoRégion se termine le 31 mars de l'année en cours;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, l'octroi de l'enveloppe budgétaire dédiée à la MRC de Drummond a été transmise en juin;

CONSIDÉRANT que la période printanière est propice à la réception de nombreuses demandes, que ces demandes ne peuvent pas être traitées en l'absence de l'octroi d'une aide financière de la part de la SHQ;

CONSIDÉRANT la grande période d'attente de mars à juin;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord vit les mêmes problématiques que la MRC de Drummond.

Il est proposé par M. le maire Xavier-Antoine Lalande

Et résolu unanimement :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la MRC de La Rivière-du-Nord appuie la MRC de Drummond dans sa demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de devancer l'octroi de l'aide financière du Programme RénoRégion afin d'éviter le gel du traitement des demandes vécu après le 31 mars de chaque année.

DE transmettre une copie conforme de la présente résolution au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, au ministre responsable de la Société d'habitation du Québec et au député de Saint-Jérôme.

ADOPTÉE

## **11. AFFAIRES NOUVELLES**

---

### **11.1 DÉPÔT DE L'ÉTUDE VECTEUR 5 : « AMÉLIORATION DE LA DESSERTE EN TRANSPORT COLLECTIF DANS LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD »**

Le Conseil des maires prend acte du dépôt de l'étude Vecteur 5 « Amélioration de la desserte en transport collectif dans la MRC de La Rivière-du-Nord ».

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

---

Aucune personne ne s'est présentée.

9628-18

## **13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement, à 14 heures 15, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Bruno Larocbe, préfet

---

Roger Hotte, directeur général et  
secrétaire-trésorier